



AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_16-DE
Recu le 30/11/2018

**Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

PROMESSE DE VENTE
Cession gratuite

Objet : cession gratuite d'un terrain en vue de l'implantation d'un poste de transformation pour la distribution publique d'électricité sur la Commune de CONFOLENS au lieu-dit : Le Peyrat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, situé 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Maire de Montmoreau, et désigné dans ce qui suit par " le SDEG 16 ", acheteur

d'une part,

Et,

Commune de CONFOLENS représentée par Monsieur le Maire

demeurant : à la Mairie Place Henri Coursaget 16500 CONFOLENS

agissant en qualité de propriétaire et désigné dans ce qui suit par " le vendeur "

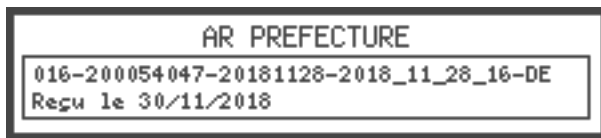
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PROMESSE DE VENTE :

Le vendeur s'engage, par la présente, à vendre au SDEG 16 qui l'accepte, une parcelle de terrain d'une surface approximative de 10.10 m² à prélever sur un terrain en nature inscrit sur le plan cadastral :

- Commune : CONFOLENS
- lieu-dit : Le Peyrat
- parcelle n° : 533
- section n° : E
- superficie totale de la parcelle cadastrée : 2500 m²



La surface exacte de l'emprise sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le terrain promis est confronté :

- à l'Ouest : parcelle E-531
- à l'Est par : parcelle E-531
- au Nord par : parcelle E-531
- au Sud par : Chemin Rural

La parcelle, objet de la présente promesse de vente, est destinée à l'édification d'un poste de transformation.

ARTICLE 2 : PRIX :

Cette vente, si elle est réalisée, est une cession gratuite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VENTE :

Le SDEG 16 s'engage, dans un délai de deux (2) ans, à dater de la signature de la présente promesse de vente, à passer l'acte administratif de vente.

Pendant ce délai, le vendeur s'engage à ne vendre à aucune autre personne, le terrain ci-dessus désigné.

Passé ce délai sans que le Président du SDEG 16 ait demandé la réalisation de ladite vente, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues et nul de tout effet, sans indemnité pour aucune des parties.

Le vendeur autorise le SDEG 16 à entrer en possession dudit terrain à la date qui lui conviendra.

Le vendeur s'oblige à remettre au SDEG 16 chargé de réaliser l'acte administratif, toutes pièces justificatives de propriété, à première demande de ce dernier.

La présente vente aura lieu sous les conditions et sous les garanties ordinaires de droit.

Fait en deux exemplaires, pour valoir ce que de droit.

A Confolens, le
Le vendeur, (1)
"Lu et approuvé"



Le Président du Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz de la Charente,



(1) : Signature précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

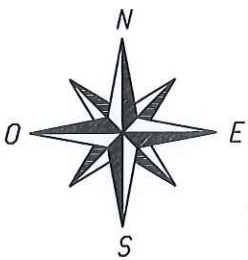
AR PREFECTURE
016-200054047-20181128-2018_11_28_16-DE
Reçu le 30/11/2018 PSSA à poser
Le Peyrat

accord du propriétaire le :
signature :

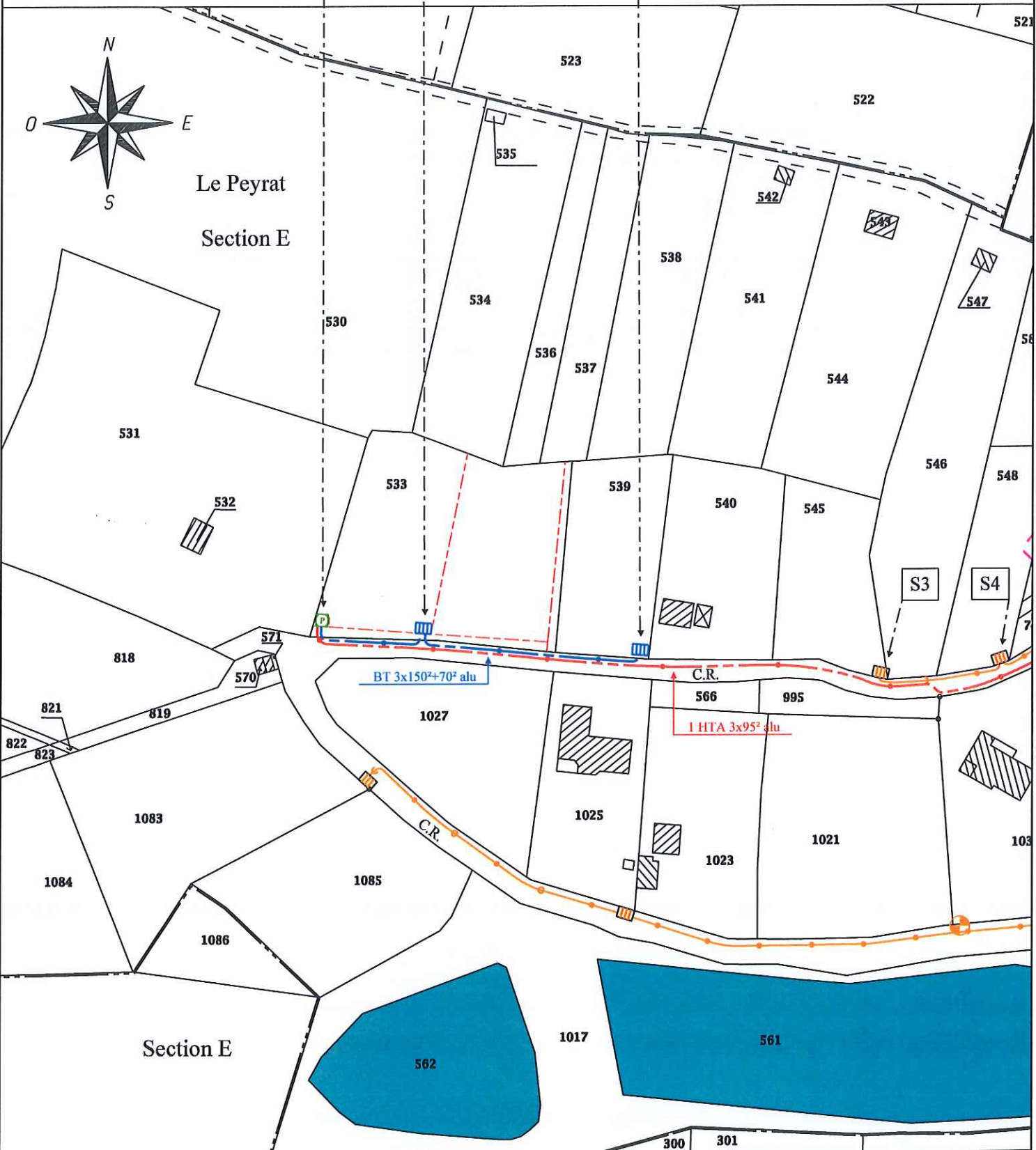


S1

S2



Le Peyrat
Section E



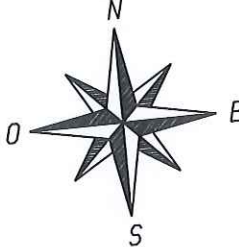
Section E

AR PREFECTURE
COMMUNE DE CONFOLENS
016-200054047-20181128-2018_11_28_16-DE
Reçu le 30/11/2018
Lieu-dit "Le Peyrat"

Plan d'implantation du PSSA "Le Peyrat" Echelle 1/ 100

Parcelle n° 533 Section E
appartenant à :
Commune de CONFOLENS
Mairie Place Henri Coursaget
16500 CONFOLENS

SDEG 16
308, rue de Bassacat
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 49 07 45 09
Fax : 05 49 07 33 20
E-mail : sdeg16@angoulême.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

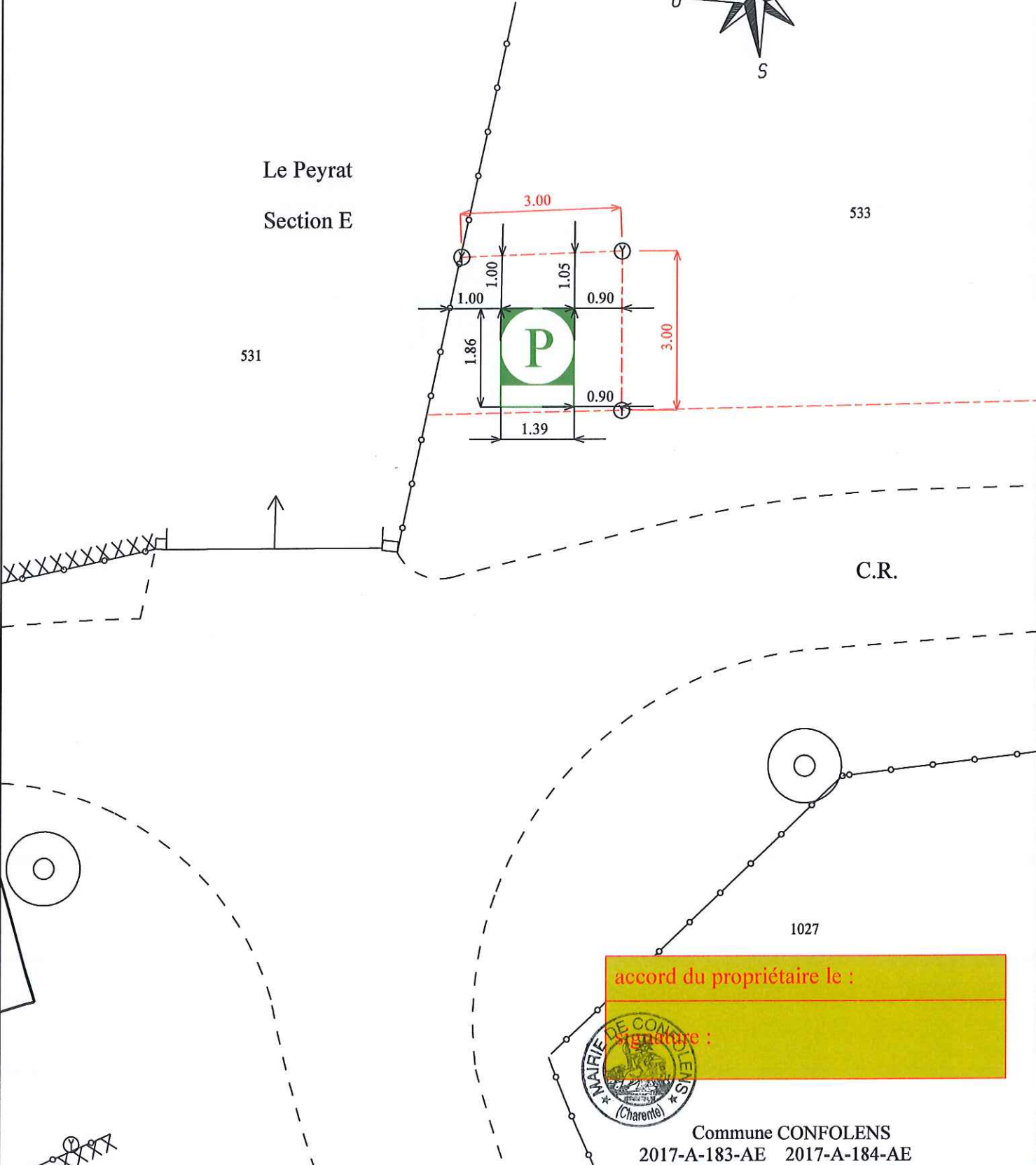


Surface cédée au SDEG 16 : 10.10 m²

Le Peyrat
Section E

533

531



accord du propriétaire le :
signature :



Commune CONFOLENS
2017-A-183-AE 2017-A-184-AE

